

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE PERSONALISEE D'EXPLOITATION
DE L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 octobre à 10h30, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée d'Exploitation de l'Aéroport de Brive Vallée de la Dordogne, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Brive 19100 BRIVE LA GAILLARDE - salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 14 octobre 2024.

DELEGUES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Julien **BOUNIE**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur François **PATIER**, Conseiller Communautaire délégué
Communauté d'Agglomération du bassin de Brive : Monsieur Yves **GARY**, Vice-Président
Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Francis **COMBY**, Vice-Président
CCI de la Corrèze : Madame Françoise **CAYRE**, Présidente
CAUVALDOR : Monsieur Jean-Claude **FOUCHE**, Président (suppléant de M. GINESTE)

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS :

Conseil Départemental de la Corrèze : Monsieur Jean-Jacques **DELPECH**, Conseiller Départemental
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine : Monsieur Philippe **NAUCHE**, Vice-Président
Conseil Départemental du Lot : Monsieur Frédéric **GINESTE**, Vice-Président

Le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Françoise CAYRE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION : 2024-31 – Délivrance d'une AOT à la société en charge du développement d'une activité de maintenance-démantèlement

RAPPORTEUR : M. Julien BOUNIE, Président

Dans le cadre du développement de la plateforme aéroportuaire, le syndicat mixte a engagé la viabilisation des lots de la zone d'activités. Il souhaite poursuivre avec l'aménagement des lots en réalisant :

- (1) Un hangar de maintenance aéronautique d'environ 3900 m². Ce hangar pourra accueillir 1 avion régional et 1 avion monocoiloir en simultané. Il comprendra également différents ateliers associés aux activités de maintenance, des locaux sociaux pour l'ensemble du site, ainsi qu'une zone administrative qui accueillera le personnel du site, et les clients de la société locataire.
- (1) Un hangar logistique aéronautique d'environ 1000 m². Ce hangar servira à réaliser du stockage sur racks et au sol (pour des éléments volumineux de type moteurs, gouvernes...)
- (2) Une zone de démantèlement aéronautique en extérieur sur dalle d'environ 5000 m².

Par délibération 2024-25 en date du 03 septembre 2024, le conseil d'administration de la régie a adopté la tarification en vigueur à compter du 01 janvier 2025 et notamment le montant des redevances domaniales pour les hangars et surfaces et les terrains nus viabilisés.

Afin d'accompagner le développement d'une activité de maintenance – démantèlement sur cet espace, il est proposé au conseil d'administration de la régie d'accepter la délivrance d'une AOT à la société retenue pour la location du hangar de maintenance, la location du hangar logistique et de la zone de démantèlement aéronautique, selon les conditions suivantes :

- (1) Le montant du loyer des surfaces louées appliqué sera conforme au tarif des redevances domaniales de la catégorie hangars et surfaces, type tarifs annuels de location des hangars pour basés, Référence : Hangars, H6, H7, H8 et H12, soit 22,20€ HT le m² par an à compter du 01/01/25.
Concernant le bâtiment principal de 3900 m², il est proposé au CA d'accorder pendant deux années la gratuité des redevances domaniales.

- (2) Le loyer du terrain nu viabilisé relatif à la zone de démantèlement aéronautique appliqué sera conforme au tarif des redevances domaniales de la catégorie tarif annuel de location des terrains, type terrain nu viabilisé soit au 01/01/25 : 6,72 € HT le m² par an.

Ces tarifs évolueront annuellement, conformément à la variation des prix de ces catégories.

Nombre de membres en exercice : 8
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
Votes : Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil d'Administration
Julien BOUNIE

Délibération certifiée exécutoire,

Enregistrée en Sous-Préfecture le 28/10/2024

Publiée et notifiée le 28/10/2024

Le délai de recours contre cette délibération devant le Tribunal Administratif est fixé à 2 mois à compter de sa publication.